



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 01-283-120 INTITULÉ :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy ».

1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du **17 au 23 octobre 2024 à 16 h** et à l'assemblée publique tenue le **23 octobre à 18 h**, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du **5 novembre 2024**, le second projet de règlement **01-283-120** modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de ce règlement est de permettre les usages des catégories C.4 et E.4 et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments 97-216, 99-110 et 01-217.

Le projet de règlement détaillé est disponible pour consultation.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative peut provenir de la zone visée E01-096 ou des zones I01-089, C01-095, E01-097 et C01-146.

Une telle demande vise à ce que la disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée est la zone E01-096 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard le **14 novembre 2024 à 16 h**

Demande d'approbation référendaire – Projet de règlement – 01-283-120
Bureau de la secrétaire d'arrondissement
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- **4.1** Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 novembre 2024** :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- ou
- **4.2** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 novembre 2024** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 novembre 2024** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **5 novembre 2024** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement **01-283-120** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

La documentation relative au projet de règlement **01-283-120** est disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3495

Fait à Montréal, le **6 novembre 2024**

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Gabrielle Gauthier